



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-77

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL.

Depuis le 1er juillet 2017, afin d'assurer la continuité de service qui existait pour les Communes de Jouy-Le-Potier, Ardon et Ligny-Le-Ribault, la Communauté de Communes des portes de Sologne a signé une convention de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets des ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Cette convention, passée pour une durée maximale de deux ans et demie, prend fin de plein droit le 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a sollicité le renouvellement de cette convention, dans les mêmes termes, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient d'approuver les modalités selon lesquelles le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés continuera d'être assuré sur le territoire des communes de d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer avec Madame la Présidente de la CCTVL.

Signé par **Jean-Paul ROCHE**
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE